

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184946-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX
APPEL À PROJETS EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DE L'ANIMATION DE LA SEINE
TRANSFERT DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DES 2 RIVES DE SEINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011365-0002 du 31 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Médan à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 désignant la commune de Médan comme lauréate de l'appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine pour l'opération consistant en la « Réhabilitation des bords de Seine avec requalification des voiries et mise en place d'un embarcadère », pour un montant de subvention maximal de 475 050 € ;

Vu les conventions signées entre le Département des Yvelines et la commune de Médan en date du 20 décembre 2013, et entre le Département des Yvelines et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine en date du 13 juin 2014 ;

Vu le courrier du 6 octobre 2014 de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et de la commune de Médan sollicitant le transfert partiel de subvention de la commune de Médan vers la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, au regard de sa compétence, portant sur la « Création d'une voie nouvelle, d'emplacements de stationnement, d'une aire de retournement des bus et d'une placette en bord de Seine » ;

Considérant que les échéances fixées par l'appel à projet sont respectées, et notamment que les prestations pré-opérationnelles relatives à l'opération ont été initiées par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine avant le 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du transfert de la compétence voirie et circulations douces de la commune de Médan vers la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

DESIGNE en conséquence la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine lauréate de l'appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine pour l'opération « Création d'une voie nouvelle, d'emplacements de stationnement, d'une aire de retournement des bus et d'une placette en bord de Seine » en lieu et place de la commune de Médan.

APPROUVE la partition de la subvention de 475 050 € destinée à la commune de Médan de la manière suivante : 295 400 € pour la « Création d'une voie nouvelle, d'emplacements de stationnement, d'une aire de retournement des bus et d'une placette en bord de Seine » et 179 650 € pour la « Création d'un embarcadère ».

AUTORISE en conséquence le transfert de la subvention relative à l'opération « Création d'une voie nouvelle, d'emplacements de stationnement, d'une aire de retournement des bus et d'une placette en bord de Seine », attribuée le 18 octobre 2013 au profit de la commune de Médan vers la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine pour un montant de 295 400 €.

PRECISE que la subvention transférée sera versée à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine sous réserve de l'engagement effectif des travaux relatifs à la « Création d'un embarcadère » portés par la commune de Médan, désignée lauréate par la délibération du 18 octobre 2013.

APPROUVE les avenants portant modification des conventions passées avec la commune de Médan et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, en annexes 1 et 2 de la présente délibération.